



VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2018

Présents :

Mme Sophie RIGAULT, Maire

Mmes et MM. Joseph DELPIC, Georges GOURGUES, Carole COUTON, Dominique TAFFIN, Sandrine LADEGAILLERIE (à partir de 20h50), Roger AMALOR, Bernard ZUNINO Adjointes au Maire,

Mmes et MM. Gérard BODIGOFF, Gérard-François KRATOCHVIL, Nathalie FOURMANN (à partir de 20h43), Nordine AOUNALLAH, Mireille ROBERT, Xavier PASSERI, Isabelle OUDARD, Anne-Marie DOUSSINEAU, José CASTICO OLIVEIRA, Delphine MARNHIER, Bernadette BENOIT-GUYOD, Alain LE MINOUX, Christian SOUBRA, Isabelle CATRAIN, Marie-Elisabeth BARDE, Laurie BARTEBIN (à partir de 21h29), Jean-Louis BERLAND, Françoise POLI, Corinne BEDIU, Clément JEHANNO, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Muriel MOSNAT, procuration à Mme Sophie RIGAULT

Mme Irmgard ASTIER, procuration à M. Joseph DELPIC

M. Claude BOISSIERES, procuration à M. Roger AMALOR

Mme Marie KEITA, procuration à Mme Carole COUTON

Mme Jaya MAREEMOOTOO, procuration à M. Georges GOURGUES

M. Nizar MEHRI, procuration à M. Bernard ZUNINO

Mme Alice SEBBAG, procuration à Mme Marie-Elisabeth BARDE

Secrétaire :

M. Joseph DELPIC

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir respecter une minute de silence à la mémoire des victimes de ces derniers jours : Jean MAZIERES, Hervé SOSNA, Christian MEDVES et Arnaud BELTRAME, dans les attentats de Trèbes et Carcassonne, ainsi qu'à la mémoire de Mireille KNOLL et de bien vouloir avoir une pensée pour Renato SILVA, le conducteur victime du preneur d'otages, toujours hospitalisé.

2018-070 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES / HOMMES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Laurie BARTEBIN absente au moment du vote),

PREND ACTE du contenu du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la commune.

2018-071 : CONTRAT TERRITOIRE - BILAN A MI-PARCOURS ET BONUS / MALUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE par 28 voix pour (la Majorité Municipale et « Agir Ensemble à Gauche », excepté Laurie BARTEBIN, absente au moment du vote) et 6 abstentions (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et « Saint-Michel en commun – Alternative citoyenne ») **ET,**

APPROUVE le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire ci-annexé,

DECLARE remplir les conditions légales, pour le malus, en matière de mise en œuvre de :

- l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
- la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (via l'agglomération),
- la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

DECLARE respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :

- Une stratégie locale en faveur de la biodiversité,
- Une tarification sociale pour les services publics,
- L'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (via l'agglomération),
- L'engagement dans la démarche d'accessibilité handicap.

SOLLICITE du Département le versement de la somme de 440 494 € eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

2018-072 : COMPTE DE GESTION 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour (la Majorité Municipale et « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne »), 1 voix contre (Alice SEBBAG) et 2 abstentions (Marie-Elisabeth BARDE et Laurie BARTEBIN), Saint-Michel en commun – Alternative Citoyenne ne souhaitant pas prendre part au vote,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2017.

2018-073 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de Georges GOURGUES,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour (la Majorité Municipale, excepté Madame le Maire qui se retire lors du vote), 1 voix contre (Alice SEBBAG) et 4 abstentions (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne », Marie-Elisabeth BARDE et Laurie BARTEBIN), Saint-Michel en commun – Alternative Citoyenne ne souhaitant pas prendre part au vote,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :
(en euros)

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Restes à réaliser (3)
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	11 971 305,33	6 066 308,30	3 657 991,91
RECETTES	11 971 305,33	6 151 002,36	174 158,02
RESULTAT			
EXCEDENT		84 694,06	
DEFICIT			3 483 833,89

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	28 354 857,81	27 392 504,50	
RECETTES	30 464 439,76	33 444 130,43	
RESULTAT			
EXCEDENT		6 051 625,93	
DEFICIT			

(1) Cumul budget primitif et décisions modificatives

(2) Titres ou mandats émis

(3) En dépenses : dépenses engagées non mandatées en section d'investissement, dépenses engagées et non rattachées en section de fonctionnement.

En recettes : recettes certaines restant à émettre (art. R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales), en section d'investissement, recettes certaines restant à émettre et non rattachées en section de fonctionnement

2018-074 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité Municipale), 3 voix contre (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et Alice SEBBAG) et 2 abstentions (Marie-Elisabeth BARDE et Laurie BARTEBIN), Saint-Michel en commun – Alternative Citoyenne ne souhaitant pas prendre part au vote,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
 voté le 29 mars 2018	
Solde d'exécution d'investissement N-1	
Dépenses 001	
Besoin de financement	
Recettes 001	+ 84 694,06 €
Excédent de financement	
Solde des restes à réaliser N-1	
<u>-Investissement</u>	
Besoin de financement	- 3 483 833,89 €
Excédent de financement	
<u>-Fonctionnement</u>	
Déficit	
Excédent	
Résultat de fonctionnement N-1	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
(précédé du signe + ou -)	+ 2 427 575,37 €
<u>Résultat antérieur reporté</u>	
(ligne 002 du compte administratif N-1	
précédé du signe + ou -)	+ 3 624 050,56 €
Résultat à affecter	+ 6 051 625,93 €

AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement, y compris restes à réaliser)	3 399 139,83 €
2) Report en fonctionnement R 002	2 652 486,10 €
Total affecté	6 051 625,93 €

2018-075 : BUDGET PRIMITIF 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir rejeté l'amendement proposé par le Groupe « Saint-Michel en commun – Alternative citoyenne », par 6 voix pour (« Saint-Michel en commun – Alternative citoyenne » et « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne »), 26 voix contre (la Majorité Municipale) et 3 abstentions (« Agir ensemble à gauche »),

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité Municipale), 7 voix contre (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne », « Saint-Michel en commun – Alternative citoyenne » et Alice SEBBAG) et 2 abstentions (Marie-Elisabeth BARDE et Laurie BARTEBIN),

ADOpte pour l'année 2018

- la section de fonctionnement du Budget Primitif :
 - ✓ dont les recettes, après affectation du résultat, s'élèvent à 29 719 466,10 €
 - ✓ dont les dépenses s'élèvent à 29 719 466,10 €
- la section d'investissement du Budget Primitif :
 - ✓ Recettes : 13 657 029,91 €,
 - ✓ Dépenses : 13 657 029,91 €

avec reprise des Restes à Réaliser et résultats 2017.

2018-076 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018,

CONSIDERANT la notification des bases d'imposition prévisionnelles 2018 établie le 15 mars 2018, prévoyant :

- pour la taxe d'Habitation, les bases d'imposition prévisionnelles 2018 sont estimées à 33 211 000 €
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, les bases d'imposition prévisionnelles 2018 sont estimées à 32 719 000 €
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les bases d'imposition prévisionnelles 2018 sont estimées à 41 400 €,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité Municipale), 6 voix contre (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et « Saint-Michel en commun – Alternative citoyenne ») et 3 abstentions (« Agir ensemble à gauche »),

FIXE le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,25 %

2018-077 : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE PLURIAL NOVILIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande formulée par PLURIAL NOVILIA afin d'obtenir la garantie des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations destinées au financement de l'acquisition-amélioration de 601 logements – Quartier du Bois des Roches ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette garantie, 166 logements (dont 104 vacants) répartis de la façon suivante : 16 logements PLAI, 87 logement PLUS, 49 logement PLS et 14 logements PLI seront réservés pour le contingent de la Ville ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge, accorde sa garantie de façon irrévocable à hauteur de 100% à PLURIAL NOVILIA pour le remboursement des emprunts détaillés en

annexe que PLURIAL NOVILIA se propose de contracter auprès de la CDC dans le cadre de la lettre d'offre visée ci-dessus.

Ces prêts sont destinés à financer les opérations listées en annexe.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts qui seront consentis par la CDC dans le cadre de la lettre d'offre sont annexées à la présente délibération.

Les taux d'intérêt et de progressivité des prêts indiqués en annexe sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet de chaque contrat de prêt réalisé dans le cadre de la lettre d'offre.

Article 3 :

La garantie de la commune est accordée, à compter de la date d'effet de la lettre d'offre pour une durée expirant après le complet remboursement de toutes les sommes garanties.

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PLURIAL NOVILIA au titre de chaque contrat de prêt réalisé dans le cadre de la lettre d'offre, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité : échéances (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés), toutes commissions, pénalités ou indemnités éventuellement dues (notamment en cas de remboursement anticipé), intérêts moratoires éventuellement encourus en cas de non-remboursement à due échéance.

Etant précisé que, pour les prêts comportant une période de préfinancement, que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Dans l'hypothèse où PLURIAL NOVILIA pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dont il est contractuellement redevable à leur date d'exigibilité, la commune de Saint-Michel-sur-Orge s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge s'engage à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement des sommes dues à la CDC au titre de chaque contrat de prêt réalisé dans le cadre de la lettre d'offre.

Article 5 :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge autorise Madame le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la CDC et PLURIAL NOVILIA.

Article 6 :

Le Conseil municipal s'engage à actualiser son engagement aux termes d'une délibération rectificative au plus tard à l'issue de la durée de validité de la lettre d'offre dans l'hypothèse où des montants de prêts réalisés diffèrent à la baisse ou si une ou plusieurs opération(s) financée(s), et/ou des caractéristiques des prêts émis diffèrent des éléments mentionnés en annexe de la présente délibération.

La décision rectificative prendra acte des opérations financées et recensera les montants de prêts réellement versés ainsi que les caractéristiques des prêts garantis.

Article 7 :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge autorise Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec réservation de logement avec PLURIAL NOVILIA.

2018-078 : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE TOIT ET JOIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande formulée par TOIT ET JOIE afin d'obtenir la garantie des emprunts dans le cadre de la construction de 3 logements supplémentaires dans le cadre de l'opération sis 5 à 11 rue

des Genêts à Saint-Michel-sur-Orge, dont 2 PLAI, 1 PLUS, augmentant le nombre de logements construits de 33 à 36.

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette garantie, pour la construction de 3 logements supplémentaires, 1 logement supplémentaire sera réservé pour le contingent de la Ville dans le cadre de cette opération, portant le nombre de logement réservé à la commune à 8 logements au lieu des 7 initialement prévus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge, ci-après le Garant, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°74572 constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge autorise Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec réservation de logement avec TOIT ET JOIE.

2018-079 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) RELATIVE A LA REALISATION D'UN PÔLE ASSOCIATIF ET SPORTIF AUX MARES YVON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour (la Majorité Municipale, « Agir ensemble à gauche » et « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne ») et 4 abstentions (« Saint-Michel en commun – Alternative citoyenne »),

APPROUVE le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents selon le tableau ci-dessous :

Libellé du programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
		2016	2017	2018	2019
Pôle associatif et sportif des Mares Yvon	3 900 000 €	65 291,46 €	215 702,41 €	2 720 687,76 €	898 318,37 €

2018-080 : CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge les frais des expertises médicales réalisées par la commission de réforme et le comité médical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Président du Centre Interdépartemental de Gestion la convention relative aux remboursements des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par décision expresse.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la convention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2018-081 : NOMINATION D'UN REPRESENTANT A LA SORGEM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'augmentation de capital qui implique le renouvellement des postes d'administrateurs et du représentant permanent de la collectivité,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité Municipale et « Agir ensemble à gauche ») et 6 abstentions (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et « Saint-Michel en commun – Alternative citoyenne »),

REVOQUE le représentant actuel à la SORGEM,

DESIGNE Sophie RIGAULT comme nouveau représentant permanent personne physique à l'assemblée spéciale et au conseil d'administration.

2018-082 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification suivante apportée aux statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) :

- La transformation du syndicat mixte fermé à la carte en syndicat mixte ouvert à la carte, qui exerce les compétences suivantes :

- L'organisation et le fonctionnement du service public de la distribution d'électricité
- L'organisation et le fonctionnement du service public de la distribution du gaz
- Les infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

APPROUVE la modification de l'article 6 : Conditions d'adhésion et de retrait » comme suit :

« L'adhésion d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un établissement territorial **ou d'un syndicat**, conduit à transférer au moins d'une des trois compétences exercées par le SMOYS, dans les conditions prévues par l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales »

2018-083 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la tombola organisée dans le cadre de la fête de la Ville 2017,

VU le montant perçu par la régie du service communication par la vente de ces tickets de tombola, soit 163 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 163 € à la Caisse des écoles.

2018-084 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Xavier PASSERI, Françoise POLI et Christian SOUBRA ne prenant pas part au vote,

DECIDE, de verser les subventions inférieures à 1 000 € en totalité, sans attendre la réalisation des actions (conformément au cadre d'attribution des subventions défini dans la délibération N°2014-306) :

Nom de l'Association	Nom du projet	Montant à verser
Atelier Municipal d'Arts Graphiques (AMAG)	37 ^{ème} salon d'arts	500 €
Bulle de Tendresse	Conférence sur l'éducation bienveillante	150 €
Club Nautique St Michel Sur Orge (CNSMO)	7ème Saint-Michel Sprint	258 €
Comité des Fêtes	Soirée dansante	1 000 €
	Marché de Noël	
Décllic 91	Exposition Photo	600 €
Dream to music	Je suis jeune je suis acteur musical dans ma ville	500 €
Ensemble Arvi	Concert exceptionnel à but humanitaire	300 €
Les Amis de Stéphane	Téléthon	300 €
Renaissance et Culture	Sortie de fin d'année	600 €
Saint Michel Sports	Championnat d'Essonne Escrime	1 250 €
	Sport et santé Tennis	
	Volley : Loisir, sport et santé	
Structures sonores et pédagogie Baschet	Les enfants de St Michel à la rencontre de leur patrimoine	500 €

DECIDE, pour les subventions supérieures ou égales à 1 000 €, de verser une avance de subvention à hauteur de 70 %, sans attendre la réalisation des actions, le solde (30 %) sera versé après réalisation du projet sur présentation d'une fiche d'évaluation et d'un bilan financier (conformément au cadre d'attribution des subventions défini dans la délibération N°2014-306) :

Nom de l'Association	Nom du projet	Montant à verser
Comité de Jumelage	Déplacement pour les 30 ans du jumelage	700 € (70 % de 1 000 €)
Ensemble Harmonique	Fête des vents	1 400 € (70 % de 2 000 €)
	C'était la grande guerre – Lettres et Musiques	

Le Cri de la Libellule	Soutien et accompagnement de groupes de musique actuelle essonniens et organisation de concert	2 100 € (70 % de 3 000 €)
------------------------	--	---------------------------

DIT que ces dépenses ont été inscrites au BP 2018 à l'article 6574.

2018-085 : CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE BRETIGNY-SUR-ORGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE CONCERNANT LES ELEVES SAINT-MICHELLOIS DE LA CLASSE DE TROMPETTE POUR L'ANNEE 2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'association « école de musique de Bretigny-sur-Orge », qui prévoit que :

- Les élèves Saint-Michelais inscrits dans la classe de trompette du conservatoire de Saint-Michel-sur-Orge en 2013-2014 peuvent suivre les cours de trompette auprès de l'école de musique de Bretigny-sur-Orge, comme partie intégrante de leur formation au conservatoire de Saint-Michel-sur-Orge
- l'école de musique de Bretigny-sur-Orge facture à la Ville de Saint-Michel-sur-Orge le montant par élève accueilli, du tarif réservé aux usagers résidant hors de la commune de Bretigny, pour les cours dispensés pour une année scolaire.

DIT que cette convention concerne deux élèves qui étaient inscrits en classe de trompette au Conservatoire de Saint-Michel-sur-Orge en 2013-2014.

DIT que cette convention s'appliquera pour l'année scolaire 2017-2018.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget municipal.

2018-086 : CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE CONCERNANT LES ELEVES SAINT-MICHELLOIS DE LA CLASSE DE TROMPETTE POUR L'ANNEE 2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois qui prévoit que :

- Les élèves Saint-Michelais inscrits dans la classe de trompette du conservatoire de Saint-Michel-sur-Orge en 2013-2014 peuvent suivre les cours de trompette auprès du conservatoire de Sainte-Geneviève-des-Bois comme partie intégrante de leur formation au conservatoire de Saint Michel-sur-Orge
- La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois facture à la Ville de Saint-Michel-sur-Orge le montant par élève accueilli, du tarif réservé aux usagers résidant hors de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, pour les cours dispensés pour une année scolaire.

DIT que cette convention concerne un élève qui était inscrit en classe de trompette au Conservatoire de Saint-Michel-sur-Orge en 2013-2014.

DIT que cette convention s'appliquera pour l'année scolaire 2017-2018.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget municipal.

2018-087 : MOTION DE SOUTIEN AUX DEMANDES EXPRIMEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE NICOLAS BOILEAU

Le collège Nicolas Boileau est un établissement situé dans le quartier « en veille », qui bénéficie du label « Collège à Attention Particulière ».

Cet établissement scolaire réunit plusieurs difficultés :

- 43,4 % des élèves appartiennent à des CSP défavorisées et 72,4 % habitent en ex-Zone Urbaine Sensible
- 41,3 % des élèves sont boursiers sur critères sociaux
- La moitié des enseignants a été renouvelée entre 2015 et 2017, fragilisant ainsi la stabilité de l'équipe
- Le climat scolaire se dégrade : augmentation des violences physiques et morales, insolence, refus de reconnaître l'autorité, insultes sexistes et homophobes,...

Aussi, le Conseil Municipal de Saint-Michel-sur-Orge,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT les demandes exprimées par le Conseil d'Administration du collège Nicolas Boileau de Saint-Michel-sur-Orge le 27 mars 2018, à savoir :

- La pérennisation du second poste de CPE qui a été attribué en 2017 ;
- L'intégration de l'établissement au dispositif Réseau d'Education Prioritaire

La motion sera adressée au Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne.

2018-088 : MOTION DE SOUTIEN AUX DEMANDES EXPRIMEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MOULIN

Les effectifs du collège Jean Moulin ont augmenté de façon régulière tout au long de l'année.

Cette tendance haussière tend à se confirmer pour la prochaine rentrée scolaire compte-tenu des logements livrés à partir de cet été tant sur Longpont-sur-Orge que sur Saint-Michel-sur-Orge.

A cette augmentation des effectifs, s'ajoutent :

- la configuration des locaux qui complexifie le travail des acteurs de la vie scolaire et nécessite de fait un encadrement renforcé.
- La suppression cette année de 2 postes de CUI soit l'équivalent de 52 heures. Le 3^e poste de CUI ayant été transformé en ½ poste d'AED dont la pérennisation est demandée.

Aussi, le Conseil Municipal de Saint-Michel-sur-Orge,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT les demandes exprimées par le Conseil d'Administration du collège Jean Moulin de Saint-Michel-sur-Orge le 13 février 2018, à savoir :

- La pérennisation du ½ poste d'AED qui se termine en juillet ;
- La transformation du ½ poste provisoire de CPE en poste d'AED à temps plein ;
- Le maintien du poste d'assistant pédagogique qui porte notamment la mise en place du programme de prévention d'échec scolaire.

La motion sera adressée au Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne.

2018-089 : MOTION CONTRAT ETAT / COLLECTIVITES LOCALES

Le Gouvernement vient de publier le 16 mars 2018 la circulaire visant à mettre en œuvre les dispositions de la loi de programmation relative aux finances publiques 2018-2022 portant sur la

contractualisation financière État / collectivités locales. Même si la ville de Saint-Michel-sur-Orge n'est pas directement impactée par ces contrats, elle en subira les effets, selon les ajustements auxquelles pourront procéder ses partenaires soumis à contractualisation (région Île-de-France, département de l'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération), comme cela a été indiqué dans le Rapport d'orientation budgétaire (page 4/28) présenté lors du Conseil municipal du 15 février 2018. Or, comme le constate notamment l'Association des Maires de France, ces « contrats » font injustement porter la prise en charge d'une partie du déficit de l'État par les collectivités locales. Si le Gouvernement a accepté certaines des demandes formulées par les représentants des collectivités locales, des lacunes substantielles entraînant un grave déséquilibre subsistent. Ainsi, ces contrats ne reposent que sur le plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement sans prise en compte des recettes d'exploitation des services. Les collectivités locales ont pourtant réduit le déficit public à hauteur de 0,1 point de PIB en 2016 : il est incompréhensible que celles qui dégagent des excédents, contribuant ainsi à la réduction du déficit public, soient pénalisées. Par ailleurs, il apparaît bien paradoxal que les conséquences des mesures décidées unilatéralement par l'État sur les dépenses de fonctionnement soient prises en compte dans le calcul du taux de progression de ces dépenses. En outre, dans le cadre d'une négociation véritablement partenariale, et en vue de la construction d'un contrat enfin équilibré qui cesse de remettre en cause la libre administration des collectivités, il est indispensable que figure dans les contrats une clause portant sur les engagements que l'État serait susceptible d'offrir en échange d'une limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. La mise en place de ces contrats risque dans certaines communes de conduire à une réduction des services à la population et à renoncer aux investissements puisqu'ils génèrent en moyenne entre 2 et 4% de dépenses réelles de fonctionnement supplémentaires les premières années.

**Aussi le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DEMANDE :

- 1/ que les contrats États – Collectivités territoriales prennent en compte des recettes d'exploitation des services,**
- 2/ que les conséquences des mesures décidées unilatéralement par l'État sur les dépenses de fonctionnement soient exclues du calcul du taux de progression de ces dépenses,**
- 3/ que figure dans les contrats une clause portant sur les engagements que l'État serait susceptible d'offrir en échange d'une limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.**

La motion sera adressée à
Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'intérieur,
Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires,
Monsieur le Ministre de l'action et des comptes publics,
Monsieur le député de la 10e circonscription de l'Essonne.

INFORMATION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

L'article 61 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit la mise à disposition comme la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper l'emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. L'article 61 précité précise que **l'assemblée délibérante doit être informée** de la mise à disposition. Plusieurs situations de mise à disposition doivent être portées à la connaissance du Conseil municipal :

- La ville met à disposition depuis plusieurs années un adjoint administratif auprès de l'Association de Prévention de l'Échec Scolaire (APES), organisme contribuant à l'exercice de missions de service public. Cet agent est chargé du suivi administratif, technique et budgétaire des actions,

gère les dossiers de financement, accueille et oriente le public, encadre les accompagnateurs à la scolarité et participe au suivi pédagogique des enfants.

La mise à disposition en cours, d'une durée de trois ans, arrive à son terme le 30 juin 2018. Elle sera renouvelée pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

- Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public ayant une autonomie administrative et financière qui nécessite un personnel de gestion dédié.

Le pôle administratif, juridique et financier est composé d'un attaché et d'un rédacteur qui prennent en charge la préparation des décisions du Conseil d'Administration, leur exécution, la construction et le suivi budgétaire et la gestion administrative du CCAS.

Ces agents seront mis à disposition par la ville par le moyen d'une convention d'une durée de 3 ans.

Les agents mis à disposition sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent. La situation administrative continue à être gérée par la ville.

Les rémunérations des intéressés continueront à être versées par la ville et feront l'objet d'un remboursement par l'organisme d'accueil charges incluses.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2018-031 : Programmation culturelle saison 2017-2018 du Centre Culturel BASCHET. Avenant au contrat de cession pour le spectacle YPY, NE SOUS LE SIGNE DE CRO-MAGNON de la compagnie IMAGINAIRE THEATRE (Report des séances suite aux intempéries).

Décision n° 2018-032 : Convention avec Presta Sweet, 21 avenue de la République 91300 MASSY, pour la mise en place d'un cours de magie suivi d'un spectacle le 16/02/2018 pour les jeunes du Club Ados à l'Espace Jeunes Descartes de 19h00 à 21h00. Montant : 160 €.

Décisions n° 2018-033 à 2018-034 : Achat et renouvellement de concessions funéraires.

Décision n° 2018-035 : Convention de fonctionnement du Rucher Coopératif Communal avec l'Association "V3M", 5 rue Perrée 75003 PARIS, pour la mise à disposition d'un apiculteur qui aura en charge l'entretien du rucher toute l'année. Montant : 630 €.

Décision n° 2018-036 : Convention de mise à disposition d'une exposition "Albums de jeunesse pour construire l'égalité" de la Médiathèque Départementale de l'Essonne, durant la quinzaine pas comme les autres du 12 au 23/03/2018 au Centre Social sur le thème "Egalité Homme/Femme".

Décision n° 2018-045 : Avenant à la convention avec l'association USEP 91, Ecole Levasseur - rue Rossini - 91000 EVRY, pour encadrer et animer des séances d'initiation à différents sports et activités sportives à destination des enfants d'école primaire, pour la période du 11/09/2017 au 22/06/2018. Montant : 5 535 €.

Décision n° 2018-046 : Programmation culturelle saison 2017-2018 du Centre Culturel Baschet - Contrat de cession du spectacle "Ô BAOBAB" avec la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE, Espace Culturel "La Villa" - rue JC Guillemont - 91100 VILLABE, pour les classes de CP-CE1 de la ville le 28/03/2018 à 10h00, le 29/03/2018 à 10h00 et 14h30 et le 30/03/2018 à 15h00. Montant : 7 174 €.

Décision n° 2018-047 : Programmation culturelle saison 2017-2018 du Centre Culturel Baschet - Contrat de cession pour le spectacle COMMENT EPOUSER UN MILLIARDAIRE avec la Société YESCOMON, 77 avenue de Toulouse 31270 CUGNAUX, le 08/04/2018 à 16h00. Montant : 2 954 €.

Décisions n° 2018-048 à 2018-049 : Achat et renouvellement de concessions funéraires.

Décision n° 2018-050 : Proposition d'avenant n° 2 au contrat d'entretien n° 91PB110058 avec ACOMA, prévoyant l'adjonction au niveau du Centre Social Nelson Mandela d'un portail coulissant automatisé.

Décision n° 2018-051 : Contrat avec l'association "La ferme de Tiligolo", 24 rue de la mécanique 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON, pour un spectacle le 08/06/2018, à la Maison de la Petite Enfance de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, pour les enfants du multi-accueil "Les P'tits Loups". Montant : 1 020 €.

Décision n° 2018-052 : Contrat avec l'association "l'atelier du trapèze", Sebet Bas 07230 LABLACHERIE, pour une animation par le clown Fredo "Chut c'est un secret" le 20/03/2018 de 10h00 à 11h30 au Centre Culturel Baschet, pour les enfants et les assistantes maternelles du relais assistantes maternelles.

Montant : 400 €.

Décision n°2018-053 : Contrat avec la société DEMAY pour l'entretien des sirènes d'alarme pour la maison des seniors et le château d'eau du mont Pipau. Montant forfaitaire annuel de 330,10 € TTC.

Décision n°2018-054 : Programmation culturelle saison 2017-2018 du Centre Culturel Baschet - Avenant à la convention artistique avec l'association structures sonores Baschet (décision 2018-016) (modification des modalités de paiement).

Décision n° 2018-055 : Convention avec l'auto entrepreneur Madame Aurore DECOSNE, 24 rue du Progrès 92160 ANTONY, pour l'animation d'une conférence débat sur le thème "les leçons à la maison : méthodologies et stratégies d'apprentissage" à l'attention des parents d'enfants d'âge élémentaire, le 16/03/2018 de 18h30 à 20h30 à l'auditorium du Centre Culturel Baschet. Montant : 225 € TTC.

Décision n° 2018-056 : Convention avec le CEPFI pour la co-organisation d'un séjour à ORBAY du 16 au 18/03/2018 pour 7 jeunes du Club Ados dans le cadre de l'action "chantiers solidaires". Prise en compte par la Ville des frais d'alimentation et de location de matériel et forfaits de ski. Montant maximum : 800 €.

Décision n° 2018-057 : Contrat de cession du droit du spectacle débat "la rue est à nous...aussi !" de l'association Sangs Mêlés, 11 rue des anciennes mairies 92000 NANTERRE, le 16/03/2018 au Centre Culturel Baschet, dans le cadre de la "quinzaine pas comme les autres" du 12 au 23/03/2018 au Centre Social sur le thème "Egalité Femme / Homme". Montant : 700 € TTC.

Décision n° 2018-058 : Action de prévention des jeux dangereux - Convention avec l'association APEAS (Accompagner Prévenir Eduquer Agir Sauver), 16 rue des Ecoles à Paris, pour la réalisation de 2 journées de sensibilisation des élèves du collège Nicolas Boileau au risque que constituent les jeux dangereux les 13, 14 et 15/03/2018 + une conférence destinée aux adultes. Montant : 716,15 € TTC.

Décision n° 2018-059 : Programmation culturelle saison 2017-2018 du Centre Culturel Baschet - Contrat de cession avec la Société ANTEPRIMA SASU, 10 Place du Général Catroux 75017 PARIS, pour le concert d'Eric LEGNINI le 23/03/2018 à 21h00. Montant : 5 380, 50 € TTC.

Décision n° 2018-060 : Convention avec l'association "Actes en théâtre", 79 route de Grigny 91130 RIS-ORANGIS, pour animer des ateliers d'initiation à l'expression théâtrale les mardis de 12h45 à 13h45 dans le groupe scolaire René Descartes pour des enfants de l'école élémentaire Descartes en difficulté dans leur vie scolaire. Montant : 1 080 €.

Décision n° 2018-061 : Tarifs Festival de Danse Urbaine du 16/06/2018.

Décision n° 2018-062 : Contrat de prestation avec l'association Ethnik City, 8 rue des Genêts 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, pour la mise en place du Festival de Danse Urbaine le 16/06/2018 à l'Espace Marcel Carné. Montant : 5 500 €.

Décision n° 2018-063 : Contrat avec l'association TRALALAIRE, 14 rue de Strasbourg 94300 VINCENNES, pour un spectacle "Danse le monde" le 21/06/2018 à 17h00 à la Maison de la Petite Enfance. Montant : 612,50 € TTC.

Les numéros 2018-037 à 2018-044 sont des délibérations.

MARCHES PASSES PAR LA COLLECTIVITE

PA : marché à procédure adaptée

MBC : marché à bons de commandes

FCS : fournitures courantes et services

AOOE : appel d'offres ouvert européen

MU : marché unique

PI : prestations intellectuelles

NF : non formalisé

Marchés conclus depuis le dernier CM

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION	ATTRIBUTAIRE	MODE DE PASSATION	MONTANT DU MARCHÉ euros HT	DUREE DU MARCHÉ
18 03 PA	Achat, installation et mise en service de deux self-services dans les salles de restauration élémentaires du groupe scolaire Descartes	3C Compétence Cuisine Collective	PA	Forfait : 46 274,16 € HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie du matériel proposée par le titulaire
18 02 PA	Fourniture et livraison de vêtements et de chaussures de travail pour les agents de la ville de Saint-Michel-sur-Orge Lot 1 : Fourniture et livraison de vêtements de travail	SARL AU GROS BONHOMME	PA	Montant maximum annuel : 25 000 € HT	1 an reconductible 2 fois / 3 ans max
18 02 PA	Fourniture et livraison de vêtements et de chaussures de travail pour les agents de la ville de Saint-Michel-sur-Orge Lot 2 : Fourniture et livraison de chaussures de travail et de sécurité	SARL AU GROS BONHOMME	PA	Montant maximum annuel : 35 000 € HT	1 an reconductible 2 fois / 3 ans max
18 02 PA	Fourniture et livraison de vêtements et de chaussures de travail pour les agents de la ville de Saint-Michel-sur-Orge Lot 3 : Fourniture et livraison de vêtements de travail et de chaussures d'intervention et de matériels ASVP	SAS GK PROFESSIONAL	PA	Montant maximum annuel : 8 000 € HT	1 an reconductible 2 fois / 3 ans max

17 25 PA	Marché de travaux de construction du pôle sportif et associatif des Mares-Yvon Lot 5 : Crépissage	P.P.N	NEGOCIE Art. 30	Forfait : 33 333,33 € HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la GPA
17 25 PA	Marché de travaux de construction du pôle sportif et associatif des Mares-Yvon Lot 11 : Echafaudage	P.P.N	NEGOCIE Art. 30	Forfait : 24 912,80 € HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la GPA

Avenants conclus depuis le dernier CM

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'AVENANT	ATTRIBUTAIRE	AVENANT (Montant en euros HT)
14 07 PA	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'un marché d'exploitation des installations de chauffage portant ainsi sa date d'échéance maximum au 6 octobre 2018. AVENANT n°1 : avenant technique ayant pour objet de prolonger la durée du marché pour une période de 12 mois portant ainsi sa date d'échéance au 6 octobre 2019.	SERMET	Sans incidence financière
16 35 PA	Travaux de réhabilitation du Centre technique municipal Lot 5 : Courant fort courant faible AVENANT n°1 : Travaux supplémentaires	PLANET ENERGY CONCEPT	Plus-value : 3 526,87 € HT
16 35 PA	Travaux de réhabilitation du Centre technique municipal Lot 1 : Gros œuvre-carrelage – Terrassement –VRD –Second œuvre AVENANT n°1 : Travaux supplémentaires	ETS MARIN	Plus-value : 69 593,50 € HT
17 05 PA	Travaux d'extension de l'Hôtel de ville Lot 4 : Electricité courants forts - courants faibles AVENANT n°1 : Travaux supplémentaires	NRJ	Plus-value : 5 306,72 € HT
16 28 AO	Prestations de nettoyage de la voirie communale et des espaces publics communaux AVENANT n°1 : avenant ayant pour objet la suppression d'un site de nettoyage prévu au marché	EUROPE SERVICES VOIRIE (E.S.V)	Moins-value : 5 052 € HT
17 32 PA	Travaux d'aménagement d'aires de jeux et de rénovation de sols souples Lot 1 : Pose de nouvelles structures ludiques et de mobilier de type table pique-nique dans les aires de jeux de la	RECRE'ACTION	Plus-value : 450 € HT

	commune AVENANT n°1 : Travaux supplémentaires		
--	--	--	--

La séance est levée à 00h25



Sophie RIGAULT
Maire de Saint-Michel-sur-Orge

Affiché le: 6 avril 2018